Règlement du jeu « Le Virage VITTEL® »
Du 7 juillet au 13 juillet 2026

1. Société organisatrice du Jeu

La société NESTLE WATERS MARKETING & DISTRIBUTION,, dont le siège social est situé 34-40 rue Guynemer 34-40, 92130 Issy-les-Moulineaux, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 479 463 044 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 7 juillet au 13 juillet 2026, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Le Virage Vittel® » (ci-après le « Jeu »).

Il est précisé que le Jeu n'est ni organisé, parrainé ou sponsorisé par Instagram ou TikTok.
Le Jeu sera accessible sur les plateformes Instagram et TikTok aux URLs suivants : https://www.instagram.com/kaatsup/ , https://www.tiktok.com/@kaatsup et https://www.instagram.com/vittel_fr/ .
Accessibles via l'application mobile, sur ordinateur et sur tablette.

Le Jeu est annoncé par un post et une story sur Instagram et un post sur TikTok par l'influenceur @Kaatsup (ci-après l'« Influenceur ») le 7 juillet 2026 (ci-après le/s « Post/s du jeu ») et repartagé en story visible en organique sur le compte Instagram de la Société Organisatrice aux URL précisés ci-dessus (ci-après les « Comptes »).

2. Modalités de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique :
- ayant la capacité à agir,
- âgée d'au moins 18 ans,
- résidant en France métropolitaine,
- titulaire d'une assurance responsabilité civile individuelle,
- disposant d'une condition physique suffisante afin de pratiquer le vélo en extérieur sur 10km avec 1 montée d'un dénivelé de 550m et ne pas avoir connaissance de contre-indication à la pratique du cyclisme dans ces conditions,
- disponible le 18 juillet 2026, de 8h30 jusqu'à 20h, et en mesure de se rendre par ses propres moyens à la gare de Mulhouse à 8h30,
- disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram personnel actif.

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice, ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

(ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.
La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander, avant la remise définitive de la Dotation, tout justificatif complémentaire utile à la vérification de l'aptitude physique du Participant.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :
1. Se rendre sur le compte Instagram (https://www.instagram.com/kaatsup/) ou TikTok (https://www.tiktok.com/@kaatsup) de l'Influenceur pendant les dates du Jeu.

2. Cliquer sur le lien disponible dans la biographie du compte Instagram ou TikTok de l'Influenceur renvoyant au formulaire d'inscription au Jeu.
3. S'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.
4. Répondre aux questions.
5. Cocher les cases :
    - « Je certifie être majeur et j'ai lu la « Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles »
    - "J'ai lu et j'accepte le règlement"

Tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

Une seule participation par personne physique sera prise en compte (même nom, prénom et même adresse mail).

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

3. Dotations

Sont mises en jeu vingt (20) places pour participer à l'expérience Le Virage VITTEL® (500€/personnes).
Chaque place comprenant l'accès :

- à l'expérience Le Virage VITTEL®, consistant en la participation à une ascension à vélo d'une partie de l'étape 14 du Tour de France, incluant l'ascension du Ballon d'Alsace soit 10km avec 1 montée d'un dénivelé de 550m le 18 juillet 2026, de 8h30 jusqu'à 20h;
- à un espace exclusif de la Société Organisatrice, permettant d'assister au passage des coureurs du Tour de France avec différentes activités disponibles notamment un espace de restauration gratuit.

Il est précisé que la Dotation comprend uniquement les éléments cités ci-dessus et ne comprend pas les éventuels frais qu'elle peut engendrer (y compris notamment les frais de transports aller/retour du domicile du gagnant à la gare de Mulhouse le 18 juillet, les frais d'hébergement et de restauration, les boissons, les équipements sportifs personnels (vélo, casque, vêtements, chaussures), les assurances liées au déroulement de la dotation telle que l'assurance responsabilité civile.

La Dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. La Dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de nature équivalente, ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

4. Détermination du gagnant

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, se réunira afin de désigner vingt (20) gagnants (ci-après dénommé le/s « Gagnant/s ») parmi les Participants ayant participé conformément au présent Règlement, dans les 2 jours suivant la fin du Jeu.

Pour sélectionner les Gagnants, le jury tiendra compte des éléments suivants :
- le respect des modalités de participation définies à l'article 2 du présent règlement ;
- l'aptitude physique à pratiquer le vélo sur un parcours d'environ 10 km comportant une montée avec un dénivelé d'environ 550 m ;
- la motivation des Participants à participer à l'expérience.

Les décisions du jury concernant la désignation des Gagnants sont définitives, irrévocables et ne pourront donner lieu à aucune réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit.

Les Gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les 5 jours suivants leur désignation par le jury, de leur gain par mail et des informations nécessaires pour bénéficier de leur Dotation.

Seront également désignés dix (10) suppléants par le jury. Si un Gagnant demeurait injoignable après avoir été relancé une fois dans un délai de deux (2) jours à compter de l'annonce de son gain, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et un suppléant sera contacté par mail et se verra attribuer la Dotation correspondante.

Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

5. Modalités d'obtention de la Dotation

Les Gagnants seront invités à confirmer l'acceptation de la Dotation et devront retourner par mail à la Société Organisatrice, les attestations ci-dessous remplies et signées dans les 5 (cinq) jours suivant l'annonce de leur gain :
- Attestation sur l'honneur relative à l'aptitude physique,
- Cession de droit à l'image : les gagnants autorisent la Société Organisatrice et l'Influenceur la captation et l'utilisation de leur image, voix, nom et plus largement les attributs de la personnalité des Gagnants dans des contenus diffusés sur internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de l'Influenceur, pour une durée de deux (2) ans et en lien avec l'événement Virage VITTEL(r).

Les Gagnants recevront les informations relatives à la Dotation à l'adresse mail indiquée dans le formulaire, dans un délai approximatif d'une (1) semaine à compter de la date d'envoi des attestations remplies et signées.

Dans le cas où le Gagnant ne renverrait pas les attestations dans le délai prévu, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

6. Autorisation

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou l'Influenceur à citer leur prénom et nom dans le but d'annoncer les Gagnants du Jeu sur les Comptes de la Société Organisatrice et de l'Influenceur et ce, sans aucune autre contrepartie supplémentaire que la jouissance de la Dotation.

7. Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté. En outre, il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé.
La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

Si la Dotation n'a pas pu être remise dans le délai imparti pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice ou parce que le Gagnant n'a pas répondu dans les délais ou a communiqué une adresse mail inexacte, la Dotation restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement
La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

8.2 Fraude
La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des Participants.

Toute fraude, tentative de fraude, fausse déclaration, ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

8.3 Accès au règlement
Le présent règlement est disponible dans la biographie Instagram et TikTok du Compte de l'Influenceur et dans le formulaire accessible à l'adresse
https://www.vittel.fr/engagements/vitalite et disponible jusqu'au 29 juillet.

9. Annulation / Modification du Jeu ou du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'aléa météorologique, de sécurité, de décision des autorités compétentes ou de l'organisateur sportif.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant et d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation ou l'application du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises pendant toute la durée du Jeu et au plus tard jusqu'à 7 (sept) mois après la fin du Jeu par courrier en écrivant à NESTLE Waters Marketing & Distribution 34-40 rue Guynemer , 92130 Issy-les-Moulineaux.

11. Protection des données personnelles dans le cadre du jeu

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles » via le lien suivant : https://www.vittel.fr/donnees-personnelles. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à protection-des-donnees@fr.nestle.com. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

12. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.